

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 03 février 2022
Convocation faite
Le 20 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUD (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{mes} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), MM. Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Sandrine GUMEZ (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2022-01-002 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC)
pour 2022 : versement d'un acompte sur la NDSC 1 et la
NDSC 4**

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'arrêté n° 2015-389 du 3 juillet 2015 du Préfet des Ardennes, portant modification de l'article 11 des statuts de la Communauté, devenant article 7, adaptant les 4 fractions de la NDSC,

Considérant l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté, notamment pour leur mise en conformité avec la Loi NOTRé,

Vu sa délibération n° 2021-11-193 du 17 novembre 2021, approuvant le montant définitif de la NDSC 1, pour 2021,

Vu sa délibération n° 2021-11-195 du 17 novembre 2021, approuvant le montant définitif de la NDSC 4, pour 2021,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander une réponse à son mail du jeudi 30 décembre 2021, concernant le détail des formules et des données utilisées lors des simulations présentées en Commission des Finances, au sujet de la modification du calcul des dotations communautaires, et notamment les écarts relatifs de potentiel fiscal par rapport à la moyenne communautaire,

Entendu le Président lui répondre que les services de la Communauté travaillent sur une réponse complète. Il poursuit en indiquant que cette réponse sera accessible à tous les élus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, aux communes, en plusieurs fois, un acompte sur la NDSC 1, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2021, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2021 €	Proposition 11/12 ^{èmes} €
AUBRIVES	465 489,00	426 698,25
CHARNOIS	15 240,00	13 970,00
CHOOZ	644 553,00	590 840,25
FEPIN	39 579,00	36 280,75
FOISCHES	70 224,00	64 372,00
FROMELENNES	707 419,00	648 467,42
FUMAY	1 565 016,00	1 434 598,00
GIVET	3 140 850,00	2 879 112,50
HAM/MEUSE	50 993,00	46 743,58
HARGNIES	101 664,00	93 192,00
HAYBES	734 115,00	672 938,75
HIERGES	250 482,00	229 608,50
LANDRICHAMPS	20 104,00	18 428,67
MONTIGNY/MEUSE	17 362,00	15 915,16
RANCENNES	129 562,00	118 765,16
VIREUX-MOLHAIN	699 325,00	641 047,92
VIREUX-WALLERAND	646 849,00	592 944,92
TOTAUX	9 298 826,00	8 523 923,83

* **décide** de verser, aux communes de REVIN et d'ANCHAMPS, en plusieurs fois, un acompte sur la NDSC 4, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2021, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2021 €	Proposition 11/12 ^{èmes} €
ANCHAMPS	124 043,15	113 706,22
REVIN	1 092 066,21	1 001 060,69
TOTAUX	1 216 109,36	1 114 766,91

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

